

112077 - Doit-on effectuer une prosternation réparatoire quand on oublie une des sunnan (actes recommandés) de la prière?

La question

- 1.Une personne en prière qui oublie de dire : *aamiin* à la fin de la récitation de la Fatihah, que doit-elle faire?
- 2.Que doit faire celui qui oubie la *basmalah* (au nom d'Allah...) durant la récitation du Coran dans sa prière?

La réponse détaillée

La *basmalah* qui précède la récitation de la Fatihah ou une autre sourate fait partie des *sunnan* de la prière comme le fait de dire : *aamiin*. Celui qui les oublie n'est pas tenu de procéder à une prosternation réparatoire. Celle-ci lui est toutefois recommandée mais s'il ne le fait, il n'encourt rien et sa prière n'en demeure pas moins valide.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) di: « quand on omet par oubli une parole ou un acte recommandés qu'on a l'habitude de dire ou faire, il nous est recommandé de nous prosterner pour palier à ce manquement qui affecte la perfection non l'accomplissement de ce qui est obligatoire. Ceci entre dans le cadre de la portée générale du hadith: « deux prosternations réparent tout manquement.» On lit dans le Sahih de Mouslim : « quand l'un d'entre vous oubie (quelque chose) qu'il se prosterne deux fois. » Ce hadith a une portée générale. Quand on omet une sunna que l'on a pas l'habitude d'observer, une prosternation n'est pas prévue car il ne vient pas à l'esprit de le faire.» Extrait de *charh al-moumtie* (3/333)

Pour connaître les piliers de la prière, ses actes obligatoires et ses sunan, voir la réponse donnée à la question n° [65847](#) .